

Parc national de forêts

Orientation 15. Accompagner la transition écologique du territoire

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit trois champs d'actions pour répondre à la problématique climat-air-énergie : la réduction de l'émission des gaz à effet de serre (GES), la réduction de la consommation énergétique finale de la France, et une part croissante d'énergies renouvelables dans le mix énergétique français. Pour ce faire, l'État compte sur les territoires de projets et les collectivités locales pour décliner et mettre en œuvre des plans d'actions selon leurs spécificités.

Sur le territoire, la collecte des ordures ménagères est prise en charge par quatre syndicats. Des actions de sensibilisation à la réduction et à la valorisation des déchets sont proposées mais restent inégalement mises en œuvre selon les collectivités. Le territoire connaît par ailleurs ponctuellement des problèmes de pénurie d'eau qui sont susceptibles de s'accroître sous l'effet des changements climatiques.

L'écomobilité est globalement peu développée. Des initiatives existent. Elles sont portées par quelques entreprises tournées notamment vers le tourisme (conception et vente de vélos électriques, offres de randonnées ânières, etc.). L'offre de transports collectifs permet un maillage global du territoire mais reste néanmoins à structurer, en tenant compte de la stratégie touristique du Parc national et du développement des stations.

En matière d'énergie (économies d'énergie, efficacité énergétique, développement des énergies nouvelles et renouvelables (ENR), etc.), peu d'éléments sont actuellement disponibles au niveau du territoire du parc national, bien que les données existent au niveau départemental, communal et parfois intercommunal. Des initiatives émergent sans vision globale à l'échelle territoriale du parc national.

À travers la dynamique de développement durable qu'il soutient, le Parc national joue un rôle important pour accompagner le territoire dans une démarche de transition écologique, en lien avec les changements climatiques et les nécessaires adaptations qu'ils sous-tendent. À son échelle, il coordonne les initiatives portées par les Communautés de communes et les Conseils départementaux. C'est un acteur reconnu pour décliner la stratégie d'adaptation aux changements climatiques portée par le comité de bassin de l'Agence de l'eau Seine Normandie relayée par le Département de Côte d'Or.

L'ambition affichée est de partager à l'échelle du territoire du parc national, avec les habitants, les acteurs et les visiteurs, la conscience d'appartenir à un environnement remarquable impliquant des droits et des devoirs. Cet engagement collectif contribue à la préservation des patrimoines et à la qualité de vie dans ce territoire. Il est source de changement des comportements pour apporter des réponses durables et efficaces face à ces enjeux planétaires.

[...]

Mesure n°3. Promouvoir l'écomobilité

[...]

[...]

Parc national de forêts

MESURE N°3. PROMOUVOIR L'ÉCOMOBILITÉ

Dans le parc national, l'écomobilité sous toutes ses formes est encouragée tout en tenant compte des freins sociaux et organisationnels pour se déplacer dans un territoire faiblement habité. Ce sont notamment les modes de déplacements doux alternatifs à la voiture individuelle comme les vélos électriques ou le transport par des équidés, modes de partage tels que le co-voiturage, alternatives aux énergies fossiles, etc.

Il s'agit d'abord de conduire un état des lieux de l'existant en matière d'offres d'écomobilité et d'infrastructures adaptées et disponibles (bandes cyclables, bornes de rechargement, etc.). Ensuite, il faut cibler et caractériser les besoins et le potentiel de développement de l'écomobilité sur le territoire, notamment par la réalisation d'enquêtes ou encore de benchmarking. La constitution en parallèle d'un réseau des acteurs de l'écomobilité et l'organisation d'appels à projets favorisent l'émergence de solutions innovantes en termes de services et d'infrastructures. L'ensemble de ces analyses se traduit par l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de développement de l'écomobilité sur le territoire, en lien avec la stratégie touristique et le projet de voies vertes.

En partenariat étroit avec les collectivités en charge des transports, le maillage de transport public est maintenu voire renforcé, en particulier entre les départements. Tout en tenant compte du tissu économique local et du caractère rural du territoire, la mise en place de plans de déplacement d'entreprises est encouragée. La réussite de cette ambition ne peut être garantie sans des partenariats solides avec les collectivités et les acteurs économiques locaux. Cette mesure est utilement complétée par toutes les actions favorables au développement du télétravail.

ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES
- coordonne	- mettent en œuvre des projets	État et ses établissements publics
- accompagne techniquement et /ou financièrement	- mobilisent ses habitants et ses écoles	Régions et Départements Communes
- met en relation		Gestionnaires de transport
- promeut les démarches originales		Opérateurs économiques

EXEMPLES D' ACTIONS

- Constituer et faire vivre un réseau d'acteurs de l'écomobilité.
- Favoriser la mise à niveau et/ou la création d'infrastructures dédiées/ permettant l'écomobilité.
- Favoriser l'innovation dans le domaine de l'écomobilité (appels à projets, etc.).

[...]

Pages 138 et 141

Référence ID de l'article : #6315

Page 2 / 3

(c) 2024 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 05-07-2024 17:09

URL: <https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=2125&id=11259&artlang=fr>

Parc national de forêts

Auteur : Tessa Vernier

Dernière mise à jour : 2020-08-03 11:15